

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 020-209/20/CT

■ CT1 - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle appartenant à la société BRGM située 117 avenue de Luminy à Marseille 8ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 20/18809/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée 851 m 0046 située 117 avenue de Luminy à Marseille 8^{ème} arrondissement appartenant à la Société B.R.G.M. » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Dans le cadre du renforcement de l'attractivité et du rayonnement international de la technopole de Luminy, la Métropole Aix-Marseille Provence poursuit sur le secteur à vocation économique MI-Biopak la production d'une offre foncière et immobilière à destination des entreprises de biotechnologie et travaille sur l'aménagement urbain et paysager de ce site.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acquis auprès du BRGM, en 2014, les bâtiments A et B sur une emprise foncière de 2 100 m² pour y implanter, après réhabilitation, la plateforme MI-MaBS.

Le BRGM a conservé le bâtiment C sis sur la parcelle 851 M0047, ainsi qu'un terrain, non construit qu'il souhaite aujourd'hui céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce terrain non bâti sis sur la parcelle cadastrée 851 M 0046 d'une superficie de 13 715 m² et dont environ 4 000 m² classés au PLUi zone UQM2 (Zones principalement dédiées au développement et au fonctionnement d'équipements d'envergure métropolitaine) et environ 9 715 m² classés en zone Ns (Zones couvrant la grande majorité des secteurs naturels du territoire qui requiert une protection stricte du fait des enjeux) au PLUi, présente un intérêt certain pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, la Métropole pourrait y réaliser un barreau de liaison entre le secteur de Mi-Mabs et le CUSTeL (campus universitaire) répondant à la demande du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille mais aussi, des cheminements piétons, des aménagements paysagers, des aires de convivialité et de détente qui trouveraient leur place sur ces espaces naturels.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Aux termes des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties ont convenu de l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée 851 M 0046 d'une superficie de 13 715 m², au prix de 160 000 €.

Compte tenu du montant de la transaction, inférieur à 180 000€, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière ;
- Le cas échéant d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13209001T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée 851 m 0046 située 117 avenue de Luminy à Marseille 8^{ème} arrondissement appartenant à la Société B.R.G.M.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée 851 M0046 d'une contenance de 13 715 m² située 117 avenue de Luminy à Marseille 8^{ème}, permettra la création d'un barreau de liaison entre le secteur de Mi-Mabs et le CUSTeL (campus universitaire) réservé à l'usage exclusif des services de défense incendie et des piétons ainsi que des aménagements d'espaces publics, le tout dans le respect d'une logique d'excellence paysagère et environnementale.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée 851 m 0046 située 117 avenue de Luminy à Marseille 8^{ème} arrondissement appartenant à la Société B.R.G.M. .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI